

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le QUATRE MAI,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 27 avril 2021,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET, Cécile THOMAS,
Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Manuella REAUTE qui a donné mandat à Karine VILLANNEAU
Grégory BOUCROT qui a donné mandat à Pierre ABRIAT
Sylvie MOREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD et
Sandra DECOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Cécile THOMAS

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (14 voix pour et 1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention
- Acquisition des parcelles sises « les champs de Palançay » et « la petite plaine de Palançay » : frais de bornage et notariés
- Convention pour l'accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre par ID79 pour la desserte de la minoterie BELLOT
- Création d'un poste d'animateur de 14 heures hebdomadaires
- Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Haut Val de Sèvre auprès de la commune
- Modification de crédits
- Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Saint-Maixentais
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2021-05-01)

Monsieur Pascal LEFEVRE présente la demande de subvention de l'association « Les Cars'elles » pour la participation à la 20^{ème} édition du trophée roses des sables du 12 au 24 octobre 2021. Il s'agit d'un rallye 100 % féminin se déroulant dans le sud Marocain, auquel une administrée de la commune participe. L'engagement de ce rallye est la lutte contre le cancer du sein.

De plus, les participantes envisagent de mettre en place un partenariat avec les enfants de la commune d'Azay-le-Brûlé en intervenant dans les écoles pendant les Temps des Activités Périscolaires afin d'expliquer leur projet et d'intégrer les enfants en leur proposant de les aider à collecter du matériel pour le remettre aux enfants du désert. La troisième action se déroulera en septembre avec la présentation de leur véhicule 4X4.

Le coût du projet s'élève à 15 000 € et l'association sollicite la commune à hauteur de 400 € ainsi que la mise à disposition du foyer rural pour organiser des manifestations lui permettant de récupérer des fonds.

Madame Cécile THOMAS précise que les participantes interviennent aux écoles le lundi 10 mai prochain.

Madame Catherine PINEAU demande si elles ont obtenu les finances nécessaires à leur projet car sinon il ne sera pas possible qu'elles puissent réaliser ce rallye. De plus, elle précise qu'il ne s'agit pas d'une action humanitaire.

Madame Fabienne POUZET répond que l'objectif de ce rallye est la lutte contre le cancer.

Monsieur Pierre ABRIAT informe que les participantes seront présentes dans les villages marocains et assureront elles-mêmes la distribution aux enfants.

Madame Karine VILLANNEAU pense que les actions réalisées avec les enfants seront intéressantes et leur permettra de découvrir l'Afrique.

Monsieur le maire informe que l'association a récupéré, à ce jour, un tiers du budget nécessaire à son projet.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 abstention) accorde une subvention de 400 €, à l'association « Les Cars'elles » pour sa participation à la 20^{ème} édition du trophée roses des sables du 12 au 24 octobre 2021, sous la condition pour l'association d'avoir réuni ses fonds pour son projet.

~~~~~

## **2. ACQUISITION DES PARCELLES SISES « LES CHAMPS DE PALANÇAY » ET « LA PETITE PLAINE DE PALANÇAY » : FRAIS DE BORNAGE ET NOTARIÉS (délibération n° 2021-05-02)**

Monsieur Éric MILLET rappelle à l'assemblée la décision prise le 8 septembre 2020, à savoir l'échange de la parcelle en réserve pour la commune d'Azay-le-Brûlé cadastrée section ZB n° 3 de 4 444 m<sup>2</sup> avec les consorts BRACONNEAU. Les parcelles échangées sont cadastrées sections AD n° 2 et 3, AC n° 12, 13, 19 et 135, ZA n° 50, 51, 62 et 63 pour partie, d'une superficie de 5 305m<sup>2</sup>. La parcelle cadastrée section ZA n° 62 appartient quant à elle, à Monsieur GAUTIER.

Le coût de l'acquisition s'élève à 1 471 € pour les parcelles des consorts BRACONNEAU et BRACONNEAU David, auquel il faut ajouter la rémunération de la SAFER, soit 2 850 € (correspondant à 950 € par promesse de vente pour les consorts BRACONNEAU, David BRACONNEAU et Monsieur GAUTIER) et la TVA sur la rémunération de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), soit 570 €. Le coût de l'acquisition de la parcelle de Monsieur GAUTIER est de 375 €, hors frais de la SAFER. A cela, il faut ajouter le coût du bornage estimé à 2 545,44 € TTC ainsi que les frais notariés.

Il précise qu'il faudra réfléchir à l'avenir concernant cette gestion.

Monsieur le maire rappelle que cela permet de pouvoir acquérir des réserves foncières sur la commune souvent monnaie d'échange pour des projets de plantation notamment.

Madame Cécile THOMAS demande s'il n'est pas possible de négocier pour obtenir des frais moins élevés, comme solliciter d'autres devis pour l'intervention du géomètre.

Madame Anne-Claire AUGEREAU précise que le géomètre cité sur le devis pratique déjà des tarifs intéressants.

L'avance forfaitaire de 1 215 € que la commune avait versée en 2006 pour la réserve foncière de la parcelle cadastrée section ZB n° 3 sera ensuite remboursée à la commune selon l'estimation actuelle de la parcelle.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir, en échange avec la parcelle cadastrée section ZB n° 3, les parcelles cadastrées section AD n° 2 et 3, AC n° 12, 13, 19 et 135, ZA n° 50, 51 et 63 pour partie appartenant aux consorts BRACONNEAU Pierre et BRACONNEAU David pour un cout de 1 471 €
- D'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 62 appartenant à Monsieur GAUTIER pour un coût de 375 €,
- De prendre en charge la rémunération de la SAFER,
- De prendre en charge les frais d'un géomètre
- De prendre en charge les frais notariés

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.



### **3. CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE PAR ID79 POUR LA DESSERTE DE LA MINOTERIE BELLOT (délibération n° 2021-05-03)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un contact a eu lieu entre Monsieur Louis-Marie BELLOT et Monsieur le préfet des Deux-Sèvres et que ce dernier a émis l'éventualité de prendre un arrêté à 19 tonnes. Par conséquent, Monsieur Louis-Marie BELLOT a pris contact avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui va étudier les solutions possibles pour éviter cet arrêté.

Il rappelle à l'assemblée que la commune d'Azay-le-Brûlé est gestionnaire de la voie communale qui dessert la minoterie BELLOT, située à Geoffret. Cette dernière génère un passage de 60 à 70 camions par jour sur une voie étroite et à forte déclivité. Sur une portion, les murs de soutènement sont fragilisés du fait de leur âge et de l'importance du tonnage. Un accident récent a eu lieu lors du croisement de deux poids-lourds et un alternat est en place au niveau de la section de soutènement. Les camions traversent également le bourg de Jaunay dont la configuration routière et la présence d'un bâti resserré ne permettent ni les croisements, ni les manœuvres de recul de façon sécurisée.

En 2015, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a commandé une étude de faisabilité sur l'accessibilité de la minoterie. Plusieurs scénarios ont été proposés et chiffrés.

La commune d'Azay-le-Brûlé, en tant que gestionnaire de la voirie est identifiée comme le maître d'ouvrage des aménagements. Pour cela, elle doit conduire les études de conception routière et réaliser l'opération. La commune attend les co-financements publics et éventuellement privés associés.

La mission de l'agence Ingénierie Départementale 79 (ID79) consiste en l'accompagnement de la commune d'Azay-le-Brûlé à la consultation de mission de maîtrise d'œuvre, à raison de 5 jours à 300 € par jour, soit un total de 1 500 €.

Monsieur Éric MILLET demande la position de la communauté de communes.

Monsieur le maire répond qu'elle souhaite sauver l'entreprise. Il convient également de savoir comment l'État va participer pour apporter une solution. C'est pourquoi, la commune va sécuriser la route actuelle mais il n'est pas possible de savoir combien de temps cela va résister.

Monsieur Louis-Marie MERCERON s'inquiète pour la traversée du village de Jaunay.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande en quoi consiste la déviation.

Monsieur le maire répond que la déviation idéale serait d'élargir la route entre la zone de l'Hommeraie et le lavoir de Jaunay (coût 2 500 000 €). ID79 réfléchit sur une solution moins coûteuse en contournant le village de Jaunay par la gauche.

Madame Catherine PINEAU précise que si la déviation évite la côte de Ricou mais pas le village de Jaunay, cela n'a aucun intérêt.

Monsieur le maire répond que la déviation permet l'inverse, à savoir éviter le village de Jaunay.

Monsieur Pascal LEFEVRE demande si la circulation continuera à double sens.

Monsieur le maire précise qu'effectivement la circulation sera toujours à double sens.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De solliciter l'agence ID79 pour l'assistance au recrutement d'un maître d'œuvre pour un coût de 300 € par jour, à raison de 5 jours, soit un total de 1 500 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention de l'agence ID79 avec la commune d'Azay-le-Brûlé, telle qu'elle est présentée



#### **4. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE 14 HEURES HEBDOMADAIRES (délibération n° 2021-05-04)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le poste d'animateur, de 30,30 heures par semaine, actuellement occupé par Madame BAUDRY Amandine, est complété par un poste d'animateur à la communauté de communes Haut Val de Sèvre à raison de 4,70 heures par semaine.

Or, les compétences jeunesse et culture étant du ressort de la communauté de communes, il convient de diminuer le temps de travail sur la commune d'Azay-le-Brûlé, à raison de 14 heures par semaine, et de l'augmenter à la communauté de communes Haut Val de Sèvre, à raison de 21 heures par semaine.

L'avis du comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres a été sollicité pour la modification du temps de travail de ce poste.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si un remplacement est prévu pour compléter les heures correspondantes, au niveau de la commune.

Madame Virginie FAVIER répond qu'une réunion a eu lieu avec Madame BAUDRY Amandine, Madame CALLOCH Sonia et Monsieur ZOUGGARI

Noureddine puisqu'il y a deux activités où un complément d'heures est nécessaire, à savoir les Temps des Activités Périscolaires (TAP) et le conseil municipal de jeunes.

Monsieur Pierre ABRIAT demande pourquoi la communauté de communes Haut Val de Sèvre ne recrute pas Madame BAUDRY Amandine à temps complet.

Monsieur le maire répond que la communauté de communes avait envisagé la création de deux postes puis a revu son besoin pour n'ouvrir qu'un seul poste de direction médiathèque-culture regroupé au lieu de deux. C'est pourquoi, elle a ensuite envisagé d'augmenter le temps de travail du poste actuellement occupé par Madame BAUDRY Amandine pour seconder la personne qui a été recrutée sur le poste de direction médiathèque-culture, en ce qui concerne la culture.

Madame Cécile THOMAS précise qu'il y a eu beaucoup de suspensions de projets dans la culture.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre redéfinira peut-être le poste à la culture mais qu'actuellement elle ne l'envisage pas financièrement.

Madame Virginie FAVIER précise que le besoin pour le conseil municipal de jeunes est nécessaire puisqu'il aura lieu toutes les six semaines.

Madame Karine VILLANNEAU répond qu'il faut effectivement pouvoir le mener à bien.

Monsieur le maire précise qu'un recrutement peut avoir lieu avec douceur puisque Madame BAUDRY garde un poste de 14 heures sur la commune.

Madame Cécile THOMAS demande si le conseil municipal de jeunes doit être suivi par un agent communal.

Madame Virginie FAVIER répond que non mais qu'un animateur est nécessaire.

Madame Fabienne POUZET rappelle que Madame BAUDRY Amandine restera sur le projet du conseil municipal de jeunes.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il n'est pas judicieux de faire les conseils municipaux de jeunes le mercredi après-midi puisque les jeunes ont déjà des activités.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si ce comité existe déjà.

Monsieur le maire répond que le conseil municipal de jeunes est actuellement en construction.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que le mercredi n'est donc pas acquis pour réaliser les conseils municipaux de jeunes.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'il y a donc la possibilité d'avoir une adaptation pour fixer le jour des conseils.

Madame Karine VILLANNEAU affirme qu'effectivement il faudra revoir avec les jeunes la date des réunions.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que cela peut être la tâche principale de Madame BAUDRY Amandine.

Dans l'attente, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer un poste d'animateur à raison de 14 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.



#### **5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE AUPRÈS DE LA COMMUNE (délibération n° 2021-05-05)**


Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les agents des écoles sont des agents intercommunaux gérés par la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Toutefois, les Temps des Activités Périscolaires (TAP) sont de la compétence de la commune. C'est pourquoi, il convient de passer une convention avec la communauté de communes afin de permettre à l'agent intercommunal au poste d'adjoint d'animation, occupé par Madame VERGÉ Louise, d'être mis à disposition de la commune de 13 h 30 à 14 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant le temps scolaire, pour la période du 12 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus. La rémunération correspondant à la période de mise à disposition sera facturée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre à la commune d'Azay-le-Brûlé.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention de mise à disposition de Madame VERGÉ Louise, adjoint territorial d'animation, tel qu'il est présenté, pour la période du 12 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus, pour les TAP et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention.



#### **6. MODIFICATION DE CRÉDITS (délibération n° 2021-05-06)**

Monsieur le maire propose les modifications de crédits suivantes :

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  <b>En fonctionnement dépenses</b> |           |
| - Article 022 dépenses imprévues                                                                                      | - 1 900 € |
| - Article 6226 honoraires ID79                                                                                        | + 1 500 € |
| - Article 6574 subvention                                                                                             | + 400 €   |

## ↳ **En investissement dépenses**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des modifications doivent être apportées sur les panneaux des villages. Par conséquent, des devis ont été proposés pour étudier les corrections ainsi que leur réalisation, à savoir 817,50 € pour la correction des visuels et 357 € pour la préparation des fichiers, puis 1 162,33 € TTC pour la réalisation des adhésifs à ajouter sur les panneaux.

Par conséquent, les modifications de crédits proposées sont les suivantes :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| - Article 2031 étude                | + 1 200 €  |
| - Article 2188 panneaux village     | + 1 200 €  |
| - Article 2111 acquisition terrains | + 8 300 €  |
| - Article 020 dépenses imprévues    | - 10 700 € |

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications de crédits telles qu'elles sont présentées.



## **7. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT-MAIXENTAIS (délibération n° 2021-05-07)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) du Saint-Maixentais a voté sa dissolution lors de sa séance du 28 avril 2021 ainsi que la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Monsieur le préfet des Deux-Sèvres a adressé un courrier au président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin d'expliquer la procédure de dissolution à conduire suite à la délibération de cette dernière concernant la prise de compétence mobilité sans reprise du transport scolaire.

Considérant l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté de dissolution détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis et les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Il est donc proposé la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) du Saint-Maixentais au plus tôt le 7 juillet 2021.

Considérant les investissements à venir pour le renouvellement des bus à supporter financièrement par les membres, ainsi que du souhait des élus du



Haut Val de Sèvre pour que la région Nouvelle Aquitaine assure le service de transports scolaires à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, Monsieur le maire propose à l'assemblée, la dissolution du SITS.

Il rappelle que si la majorité des conseils municipaux constituant le SITS demande sa dissolution, alors il faudra procéder à la définition des conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé (personnels, biens, résultat de l'exercice...).

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne les chauffeurs du SITS, le repreneur a proposé de reprendre tous les agents en contrat à durée déterminée et leur offrir un contrat à durée indéterminée avec une revalorisation de salaire. En ce qui concerne les agents fonctionnaires, ils ont la possibilité de quitter la fonction publique pour être intégrés dans le privé, ou de prendre une disponibilité pour travailler dans le privé, ou d'être à disposition via le centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres. Le repreneur propose également de reprendre un agent administratif sur les trois agents actuels du SITS, ainsi que les locaux mais pas les bus.

Madame Catherine PINEAU demande si les fonctionnaires vont bénéficier d'un accompagnement pour leur avenir professionnel.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'effectivement le centre de gestion de la fonction publique territoriale va les accompagner.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'émettre un avis favorable à la dissolution du SITS avec une date d'effet au plus tôt au 7 juillet 2021.



## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- trois terrains bâtis, par Monsieur et Madame CHEMINADE Stevy, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 215, 93 et 94, d'une superficie de 1 635 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- un terrain bâti, par Monsieur BARDIN Alexandre, sis à La Brousse, cadastré section C n° 708, d'une superficie de 1 143 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



## 8.2 CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'État va lancer un Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sur lequel la communauté de communes Haut Val de Sèvre va travailler pour une signature avec l'État d'ici le 30 juin 2021.

Elle demande aux communes de lui faire part de leurs projets (déjà construits ou en réflexion) pouvant être intégrés dans ce projet. Elle rappelle que l'ambition du CRTE est de proposer une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Sachant qu'actuellement, la commune a une réflexion sur une chaudière à bois, monsieur le maire propose d'inscrire ce projet.

Monsieur Louis-Marie MERCERON souhaite également qu'il soit ajouté les voies douces entre villages.



## 8.3 RENCONTRE AVEC LES AGRICULTEURS

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée que la rencontre avec les agriculteurs initialement prévue le 31 mai est reportée au 9 juin, au prieuré, à partir de 20 heures afin de respecter le couvre-feu.

Madame Cécile THOMAS demande si une communication concernant cette rencontre va être réalisée, notamment via facebook.

Monsieur Éric CUSEY répond qu'une invitation a été rédigée. L'objectif de cette rencontre est de permettre aux élus et aux agriculteurs de se connaître et de pouvoir échanger et que cela soit positif.

Monsieur Éric MILLET précise que 25 agriculteurs ont été recensés.

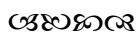


## 8.4 FESTIVAL TRAVERSE

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée qu'un contomathon aura lieu sur le parking de LECLERC les 7 et 10 mai prochains.

Madame Cécile THOMAS précise qu'une phrase sera donnée et qu'il conviendra d'exprimer son ressenti afin d'être exploité lors du festival Traverse qui aura lieu en juin 2021. Elle rappelle qu'il faut vingt bénévoles par spectacle entre le 8 et le 13 juin 2021 et plus particulièrement le 9 juin puisque

le spectacle aura lieu pour les enfants au château de Fonvérines, sur la commune d'Azay-le-Brûlé.



## 8.5 COMPLIMENTS

Monsieur Éric MILLET a eu des retours de compliments des administrés pour le personnel technique de la commune concernant l'entretien des chemins.

Madame Catherine PINEAU précise que l'entretien des espaces communaux a effectivement changé d'aspect.



## 8.6 RENCONTRE DE MONSIEUR BAUDRY DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande s'il est possible d'avoir un retour de la rencontre des élus avec Monsieur BAUDRY Stéphane représentant la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire répond que Monsieur BAUDRY Stéphane souhaitait connaître la tendance des projets et des difficultés rencontrés par la commune d'Azay-le-Brûlé.

Il a donc été présenté le dossier concernant la desserte de la minoterie BELLOT, ainsi que le souhait de maintenir le fonds de concours et de revoir la répartition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Il s'agissait d'une rencontre informelle puisque Monsieur BAUDRY Stéphane veut faire le tour des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin de pouvoir ensuite travailler ensemble.

Il a été également discuter sur le projet alimentaire territorial notamment avec la Communauté d'Agglomération Niortaise car il s'agit d'un dossier compliqué pour lequel se pose la question de savoir s'il suffira notamment pour le maintien de l'élevage sur le territoire.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande ce qu'il en est de la mise à disposition des bâtiments de la communauté de communes Haut Val de Sèvre auprès de la commune.

Monsieur le maire répond qu'il a été émis un avis favorable. De plus, le service de repas à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale envisage de déménager sur la commune de Sainte-Eanne.

Une proposition de convention a été soumise auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Délibérations n° 2021-05-01 à 2021-01-07